

## DECISION N° 2022-18 du 09 septembre 2022

### **ISOSIGN – Acquisition de panneaux de rue**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 qui prévoit la possibilité de déléguer une partie des attributions du conseil municipal au Maire en exercice,

**Vu** la délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 déposée en sous-préfecture de LA TOUR DU PIN le 24/06/2020, déléguant notamment au Maire de la Ville de Saint Romain de Jalionas les pouvoirs suivants : *"4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget."*,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** la proposition de la société ISOSIGN pour l'acquisition de panneaux de rue dans le cadre du dossier d'adressage sur la commune,

### **DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup>** : de retenir et signer la proposition de la société ISOSIGN pour l'acquisition de panneaux de rue, pour un montant total de 5 414.85 € HT soit 6 497.82 € TTC.
- Article 2** : La facture sera payée en investissement, au **chapitre 21 - article 2152**
- Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au conseil municipal lors de la prochaine réunion et dont ampliation sera adressée à la Sous Préfecture de la TOUR DU PIN.

ST ROMAIN DE JALIONAS, le 09 septembre 2022

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI

